

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1477

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun, Mme Michèle Delaunay, Mme Bouziane-Laroussi, M. Gille, Mme Le Houerou, Mme Carrey-Conte, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Dumont, M. Pauvros, Mme Linkenheld, M. Potier et Mme Guittet

-----

**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 42 par la phrase suivante :

« Il comprend une formation spécifique sur la santé mentale et la psychiatrie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parce que les malades mentaux sont souvent stigmatisés, parce que leur prise en charge nécessite une articulation forte avec le territoire et avec les dispositifs sociaux et médico-sociaux, il faut prévoir expressément une formation spéciale du conseil territorial de santé.